

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Date de convocation L'an 2023, le 30 janvier, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian CHASSARD, Maire.
24/01/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

Présents : Claude BAZZI, Christian CHASSARD, Guy DAUDEY, Dominique FARQUE, Véronique GRANDJEAN, Noëlle LABREUCHE, Cédric LECLERC, Robert RONDEY.

Absents excusés et représentés : Colette ANTOINE a donné pouvoir à Claude BAZZI, Ludovic BOLMONT a donné pouvoir à Noëlle LABREUCHE, Marion MELINE a donné pouvoir à Véronique GRANDJEAN, Charles SAUNOIS a donné pouvoir à Christian CHASSARD.

Absent non excusé : Stéphanie CHARTON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Noëlle LABREUCHE comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 9 décembre 2022.

➤ **Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

- Récapitulatif des achats effectués avec la Carte Achat Public pour le mois de décembre 2022 pour un montant TTC de 437.97 € :
 - Chauffe-eau de l'école maternelle : 409.99 €
 - Sacs d'aspirateur et sacs poubelle : 27.98 €

N° 492 : Autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023

M. le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de la commune, il sollicite l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement dans la limite de :

Article	Budget Communal	
	BP 2022	25%
2117	37 912.05 €	9 478.01 €
2128	39 000 €	9 750 €
21311	50 000 €	12 500 €
21312	79 700 €	19 925 €
21316	2 000 €	500 €
21318	24 010.24 €	6 002.56 €
2132	1 530 €	382.50 €
2135	500 €	125 €
2138	500 €	125 €
2151	86 000 €	21 500 €
2152	2 000 €	500 €
21568	6 000 €	1 500 €
2158	13 200 €	3 300 €
2183	2 500 €	625 €
2188	10 654.21 €	2 663.55 €
2315	5 000 €	1 250 €
TOTAL	360 506.50 €	90 126.62 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder au paiement des factures d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : *12*

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 493 : Mise en place de l'autosurveillance de la station d'épuration et demande de subventions

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place de l'autosurveillance de la station d'épuration.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 28 895.78 € HT et d'arrêter les modalités de financement,**
- **DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 14 447.89 € soit 50 % du prix HT,**
- **DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 5 779.16 € soit 20 % du prix HT,**
- **DE SOLLICITER l'aide du Conseil départemental de la Haute-Saône à hauteur de 2 889.58 € soit 10 % du prix HT,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - **Subvention de l'Agence de l'eau : 50 % du prix HT soit 14 447.89 €,**
 - **Subvention DETR : 20 % du prix HT soit 5 779.16 €,**
 - **Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Saône : 10 % du prix HT soit 2 889.58 €,**
 - **Autofinancement : 20 % du prix HT soit 5 779.16 €,**
 - **De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 494 : Mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie aux personnes à mobilité réduite.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 27 823.23 € HT et d'arrêter les modalités de financement,**
 - **DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 11 129.29 € soit 40 % du prix HT,**
 - **DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône à hauteur de 11 129.29 € soit 40 % du prix HT,**
 - **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - **Subvention DETR (Etat) : 40 % soit 11 129.29 €**
 - **Subvention Conseil Départemental de la Haute-Saône : 40 % soit 11 129.29 €**
 - **Autofinancement : 20% soit 5 564.65 €**
 - **DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 495 : Réhabilitation énergétique de l'école maternelle et demande de subventions

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation énergétique de l'école maternelle, à savoir la réfection de la toiture et le remplacement des volets roulants.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 65 734 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 26 293.53 € soit 40 % du prix HT,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône à hauteur de 15 000 € soit 25 % du prix HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DETR : 40 % soit 26 293.53 €
 - Subvention Conseil Départemental de la Haute-Saône : 25 % soit 15 000 €
 - Autofinancement : 37 % soit 24 440.30 €
 - **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus.

Votes : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h30.

Visé le 23 février 2023 à FONTAINE-LES-LUXEUIL.

La secrétaire de séance,
Noëlle LABREUCHE

Le Maire,
Christian CHASSARD



